

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 04 01
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
 Lors de sa réunion du 22 avril 2021

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes

Par courrier en date du 9 avril 2021 l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sollicite une participation financière pour l'exercice 2021 de 105 € par adhérent, sans évolution par rapport à 2020.

Avec un nombre d'adhérents en 2021 de 189 dont 3 rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 19 845 €.

Pour rappel, en 2020 l'Amicale avait demandé 17 955 € pour 171 adhérents (105€/adhérent) et proposé que lui soit versée la somme de 15 155 € afin de tenir compte de la crise sanitaire.

Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie
Budget prévisionnel 2021 et comptes 2020

DEPENSES	Budget 2021	Réalisé 2020	Evolution	RECETTES	Budget 2021	Réalisé 2020	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	12 250,00 €	9 875,00 €	2 375,00 €	Participation de la Communauté de Communes	19 950,00 €	15 155,00 €	4 795,00 €
spectacle de fin d'année	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	Participation OTI	2 100,00 €	1 418,00 €	682,00 €
Activités	6 000,00 €	3 368,87 €	2 631,13 €	Cotisations adhérents	6 210,00 €	5 049,00 €	1 161,00 €
billetterie, concerts, spectacles	6 000,00 €	3 105,00 €	2 895,00 €	Billetterie	1 600,00 €	903,00 €	697,00 €
commandes groupées	3 000,00 €	2 119,91 €	880,09 €	commandes groupées	3 000,00 €	2 072,21 €	927,79 €
abonnements multiplexe	350,00 €	184,06 €	165,94 €	activités	1 500,00 €	714,60 €	785,40 €
cartes Commerçants Partenaires	- €	2 002,00 €	- 2 002,00 €				
assemblées générales	8 000,00 €	5 905,00 €	2 095,00 €				
frais de gestion	900,00 €	321,30 €	578,70 €	report résultat N-1	5 270,68 €	6 840,01 €	- 1 569,33 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	38 500,00 €	26 881,14 €	11 618,86 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 630,68 €	32 151,82 €	7 478,86 €
Solde exercice 2020			5 270,68 €				
Solde prévisionnel 2021			1 130,68 €				

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le BP 2021,

Vu le courrier du 9 avril 2021 par lequel le Président de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite une subvention au titre de l'année 2021,

Vu le rapport,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 19 845 € (105 € /adhérent) pour l'année 2021 à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

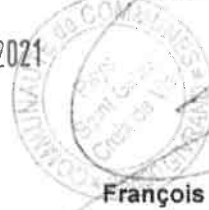
Givrand, le 28 avril 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2021
- de l'affichage le : 29 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.pays saintgilles.fr le : 29 AVR. 2021



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.